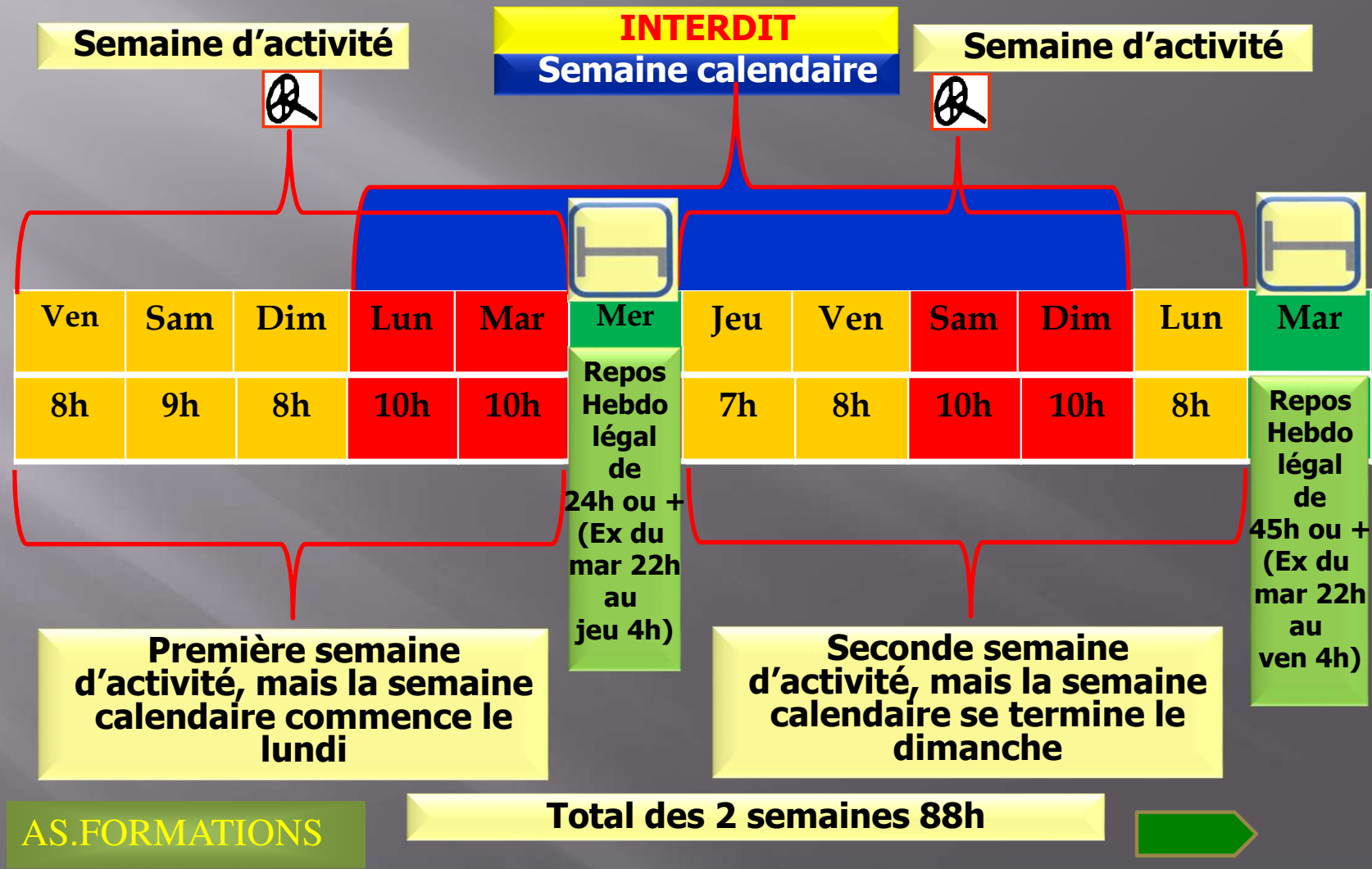
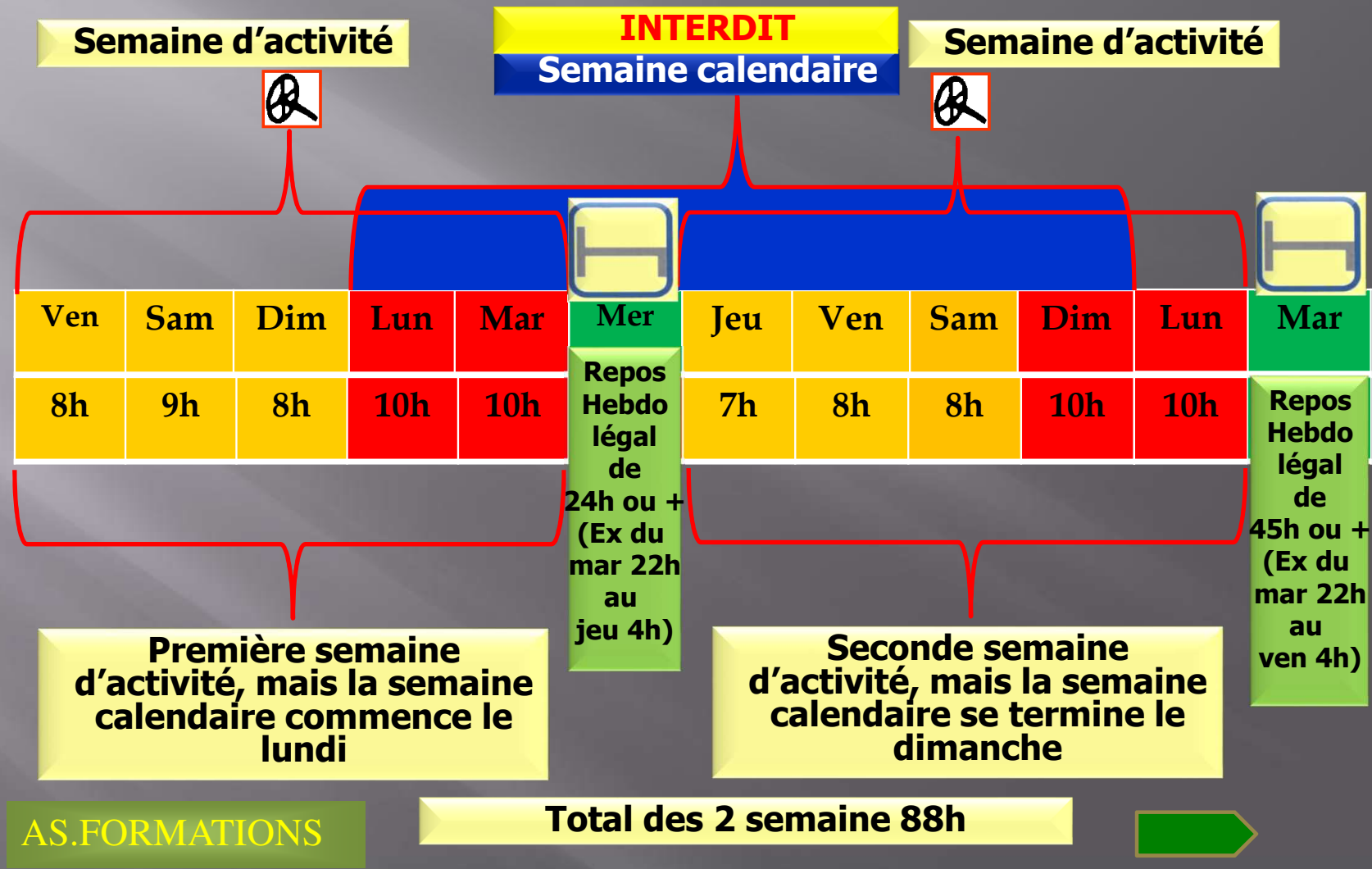


En fait : un conducteur de périssables qui commence sa semaine d'activité le vendredi. Même s'il ne fait que des semaines d'activités de 5 jours. Il n'a pas le droit de faire ceci !!! Car il fait 4 fois 10h **dans une semaine!!!**

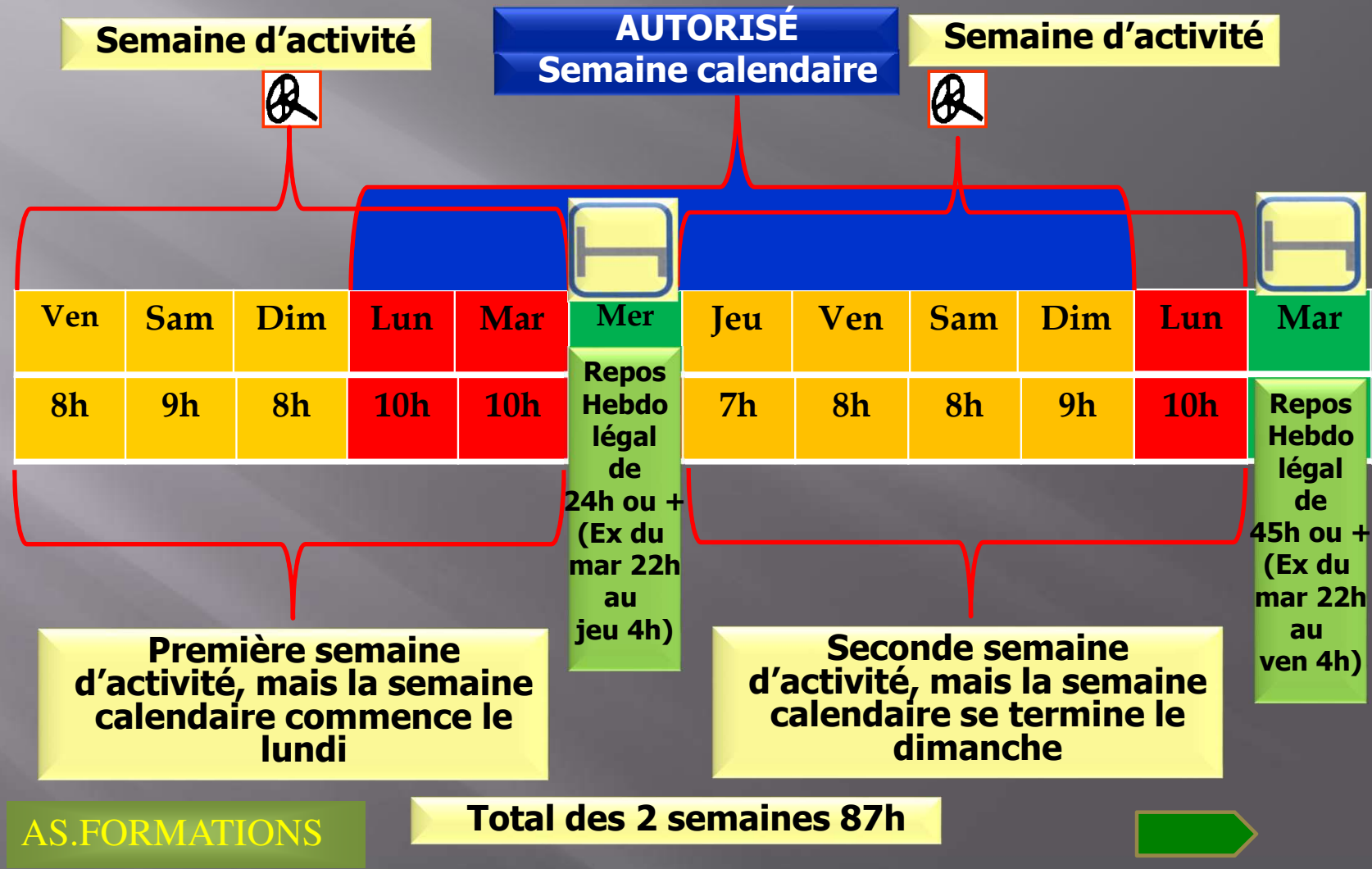


Ni ceci !!!!!!! Car il fait 3 fois 10h dans la semaine



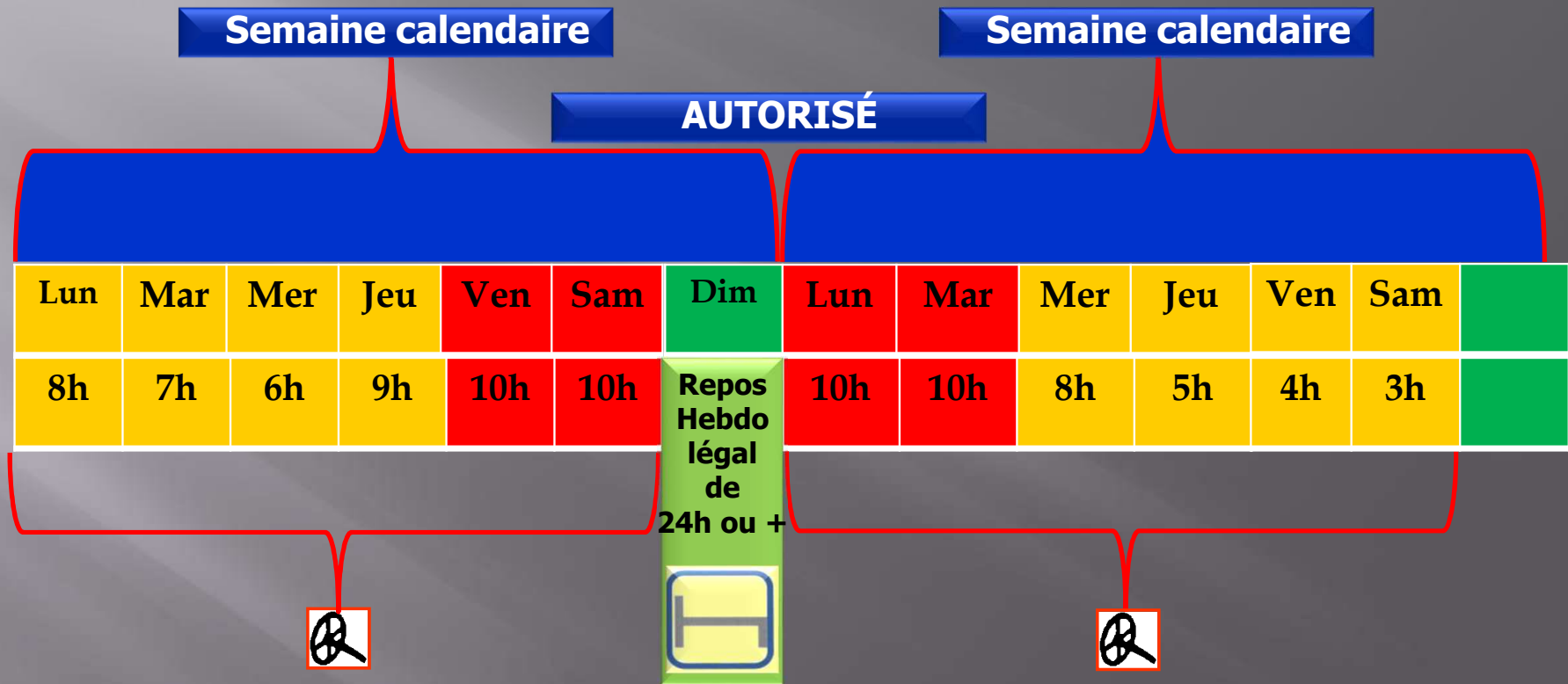
Il peut et doit faire comme cela !!!!!!!

En clair : il est pénalisé vis-à-vis d'un conducteur qui, lui, conduit 6 jours par semaine « calendaire », soit du lundi au samedi.



PAR CONTRE... ÇA C'EST AUTORISÉ !!!!!

Dans le cas présent les 2fois 10h sont entrecoupées, juste, par un repos hebdomadaire et c'est autorisé. Nous recommençons à marcher sur la tête



sur 2 Semaine 90h

